



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 JANVIER 2026

Mamirolle
commune nouvelle

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Mamirolle s'est réuni le jeudi 22 janvier 2026, à dix-neuf heures et trente minutes à la salle du conseil municipal de la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2026 - 01	Budget principal : ouverture de crédits par anticipation	Approuvée à l'unanimité
N° 2026 - 02	Budget Galerie Commerciale : ouverture de crédits par anticipation	Approuvée à l'unanimité
N°2026 - 03	Suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Approuvée à l'unanimité
N°2026 - 04	Coût définitif des transferts de charges 2025 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026	Approuvée à l'unanimité
N°2026 - 05	Association Familles Rurales de Mamirolle – Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes – Formation aux gestes de 1 ^{er} secours	Approuvée à l'unanimité
N°2026 - 06	Association Familles Rurales de Mamirolle – Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes – Organisation d'un escape game enfants	Approuvée à l'unanimité
N°2026-07	CUMA des Etangs : demande de gratuité de la salle de convivialité de Le Gratteris	Approuvée à l'unanimité
N°2026 – 08	FDSEA : demande de gratuité de la salle de convivialité de Le Gratteris	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le mardi 27 janvier 2026

Le Maire

Daniel HUOT



MAMIROLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage :

27/01/2026

Délibération :

N°2026-01

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-01-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

OBJET : Budget principal : ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

Cependant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatée et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire application des dispositions susmentionnées comme suit :

Budget principal

Sur l'exercice 2025 les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 397 550 €, détaillés comme suit :

Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)
20	111 100	0	20 000	131 100
204	80 800	0	10 000	90 800
21	177 950	0	-2 300	175 650
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23				397 550
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026				99 387,50

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 99 387.50 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident, à l'unanimité, d'ouvrir, en investissement, des crédits à hauteur de 21 500 € répartis comme suit :

chapitre 20 – immobilisations incorporelle
art. 2031 – études 5 000 €

chapitre 21 – immobilisations corporelles
art. 21311 – bâtiments administratifs 1 500 €
art 21316 – équipements du cimetière 3 900 €
art. 21318 – autres bâtiments publics 6 500 €
art. 21848 – autres matériels de bureau 1 600 €
art. 2188 – autres immobilisations corporelles 3 000 €

- autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage :

27/01/2026

Délibération :

N°2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALAVULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-02-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

OBJET : Budget Galerie Commerciale : ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

Cependant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatée et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire application des dispositions susmentionnées comme suit :

Budget Galerie Commerciale

Sur l'exercice 2025 les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 35 000 €, détaillés comme suit :

Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)
21	35 000	0	0	35 000
23	0	0	0	0
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23				35 000
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026				8 750

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 35 000 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident, à l'unanimité, d'ouvrir des crédits à hauteur de 8 750 € répartis comme suit :

chapitre 21 – immobilisations corporelles
art. 21321 – immeubles de rapport 8 750 €

- autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage :

27/01/2026

Délibération :

N°2026-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaients présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-03-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

OBJET : Suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'avancement de grade est la promotion d'un fonctionnaire à un grade supérieur d'un même cadre d'emploi et que, comme chaque année, il a procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade.

Considérant qu'un agent remplit toutes les conditions statutaires requises pour être promu au grade supérieur,

Considérant que pour permettre la nomination de cet agent dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2026, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Considérant la qualité du travail fourni par cet agent et son implication dans son travail,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 17h30.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer le poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 1^{er} février 2026.

- d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2026

Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Temps de travail
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35h/semaine
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35h/semaine
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	17h30 /semaine
	Rédacteur	1	8h/semaine
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35h/semaine
<i>Filière technique</i>			
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35h/semaine
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35h/semaine
	Adjoint technique	1	22h/semaine
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	30h/semaine

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage:

27/01/2026

Délibération :

N°2026-04

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-04-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

OBJET : Coût définitif des transferts de charges 2025 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité » (Rapport n°2)

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.
- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 11 décembre 2025. Pour Mamirolle, les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 s'élèvent en fonctionnement à 15 131.03 € et en investissement à 57 251.37 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage:

27/01/2026

Délibération :

N°2026-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTA VULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-05-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

OBJET : Association Familles Rurales de Mamirolle – Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes – Formation aux gestes de 1^{er} secours

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Association Familles Rurales de Mamirolle souhaite organiser, en partenariat avec l'association et l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs, une troisième formation d'initiation aux gestes de 1^{er} secours à destination des habitants de Mamirolle adhérents de l'association, samedi 18 avril 2026, de 9h00 à 12h00 dans la salle annexe de la salle des fêtes.

Cette formation étant gratuite et présentant un intérêt d'intérêt général, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition de l'AFR de Mamirolle, la salle annexe de la salle des fêtes, le samedi matin 18 avril 2026 pour l'organisation de cette formation aux gestes de 1^{er} secours à destination des habitants de Mamirolle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Étaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage :

27/01/2026

Délibération :

N°2026-06

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-06-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

OBJET : Association Familles Rurales de Mamirolle – Demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes – Organisation d'un escape game enfants

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération 2025-105 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'Association Familles Rurales de Mamirolle la grande salle des fêtes, le vendredi 13 mars 2026 pour l'organisation d'une soirée jeux avec la participation de la ludothèque Pic et Pivette.

Dans le cadre de cette soirée jeux, l'AFR de Mamirolle souhaitant organiser un escape game enfants dans la salle annexe de la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a également été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes.

Afin de minimiser les coûts de cette soirée et l'entrée étant non payante, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'AFR de Mamirolle pour l'organisation d'un escape game à destination des enfants lors de la soirée jeux du vendredi 13 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage :

27/01/2026

Délibération :

N°2026-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT. Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-07-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

OBJET : CUMA des Etangs : demande de gratuité de la salle de convivialité de Le Gratteris

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) des Etangs a organisé, le 6 janvier dernier, au sein de la salle de convivialité de Le Gratteris, une réunion visant à organiser l'utilisation, par les différents membres, des équipements communs de la CUMA

Dans ce cadre, il précise qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle pour cette occasion et propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement la salle de convivialité de Le Gratteris à disposition de la CUMA des Etangs pour l'organisation de la réunion susmentionnée.

Messieurs BONNET Sébastien et VANICAT Jean-Michel, étant intéressés par cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

Date de convocation :

16/01/2026

Date d'affichage :

27/01/2026

Délibération :

N°2026-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire.

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, TALTAVULL Corinne, SCHWEITZER Francis formant la majorité des membres en exercice

Absents : BENOIT-GONIN Alexandre, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PREVITALI Christian, DUCOULOUX Albert, PIREDDU Chantal, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Procurations : de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis
de M. VANICAT Jean-Michel à M. BONNET Sébastien

Accusé de réception en préfecture
025-934280017-20260122-2026-08-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

OBJET : FDSEA : demande de gratuité de la salle de convivialité de Le Gratteris

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) organisera, le lundi 26 janvier prochain, au sein de la salle de convivialité de Le Gratteris, une réunion syndicale.

Dans ce cadre, il précise qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle pour cette occasion et propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement la salle de convivialité de Le Gratteris à disposition de la FDSEA le lundi 26 janvier 2026 pour l'organisation de cette réunion syndicale.

Messieurs BONNET Sébastien et VANICAT Jean-Michel, étant intéressés par cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.